

tionnaire de la métropole, M. Mikailov, fut frappé et maltraité au point qu'il en perdit connaissance. L'archevêque, M. Mélétius, revint à Vélès, le 28 mars/10 avril. Il fut surveillé de très près par la police et, tant que dura son séjour à Vélès, il ne put voir que trois prêtres et un instituteur. Le 17/30 juin, il fut, comme M. Néophyte, fait prisonnier chez lui. Le 24 juin/7 juillet, on lui demanda, à lui aussi, de quitter la ville. Il pensait que c'était là une mesure temporaire et il y consentit, à condition de rester à Uskub jusqu'à la fin de la guerre. Il a signé un acte dans ce sens. Le 25, on lui fit savoir que M. Néophyte avait quitté Uskub et qu'il avait une heure pour le suivre. M. Mélétius demanda alors un ordre écrit : « L'ordre, lui dit-on, vous sera remis à la frontière » (ce qui n'eut pas lieu). Nous ne parlerons pas des incidents survenus au cours du voyage. M. Mélétius rejoignit M. Néophyte à Smédérévo, et tous deux furent renvoyés, par Radouyévat, à Roustchouk.

La chose fut moins aisée pour les trois autres archevêques de Monastir, d'Okhrida et Dibra, qui furent dirigés, via Salonique, sur Constantinople. Le 17/30 juin, la police vint, accompagnée d'officiers et de soldats, arrêter tout le personnel de l'archevêché de Monastir. Au cours de la perquisition qui suivit, on découvrit les brouillons des rapports sur les violences serbes à l'égard de la population bulgare, adressés à la métropole de Salonique et au ministère des affaires étrangères de Sofia. La séquestration dura, cette fois encore, jusqu'au 24. A cette date, les autorités vinrent procéder à une sorte d'enquête. On insista surtout sur les « relations des archevêques avec un gouvernement étranger », et lecture fut faite de l'article du Code criminel relatif à ce genre de délit, article qui prévoyait comme sanction vingt ans d'emprisonnement. Après avoir ainsi préparé le terrain, les autorités revinrent dans l'après-midi : « Vous partirez demain pour la Bulgarie. » — « Impossible ; c'est trop tôt. » — « Les papiers trouvés chez vous ont irrité l'autorité militaire. Nous avons l'ordre de vous traduire devant une cour martiale. Et, vous le savez, la cour martiale, en ce moment, n'observe pas toujours les lois ; souvent, elle juge comme bon